

DEPARTEMENT DE LA REUNION



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 192 /PRM/DAJ/MT/2025

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE N° 117/PRM/DAJ/DA/MT/2025

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5,  
Vu le code de la route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,  
Vu la demande modificative de la Police Municipale reçue le vingt-quatre février deux mille vingt-cinq,  
Vu l'avis de la Police Municipale n° 54/2025 du dix-neuf février deux mille vingt-cinq,

Considérant que pour prendre en compte le report de date de la manifestation intitulée « Défilé de Carnaval » organisée par l'école Edmond Albius, il y a lieu de modifier l'arrêté n° 117/PRM/DAJ/DA/MT/2025,

ARRÊTE

**Art. 1.** - L'arrêté n° 117/PRM/DAJ/DA/MT/2025 est modifié comme suit en son article 2 :

- Les dispositions du présent arrêté sont effectives le jeudi vingt-sept mars deux mille vingt-cinq entre neuf heures et dix heures.

**Art. 2.** - Les autres dispositions de l'arrêté n° 117/PRM/DAJ/DA/MT/2025 demeurent inchangées.

**Art. 3.** - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 4.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports Mooland, à la CIVIS, à l'école EDMOND ALBIUS.

Fait à Saint-Louis, le 21 MARS 2025

Pour La Maire et par délégation,  
**Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH**

Conseillère Municipale  
Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- DGST
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication
- Ecole EDMOND ALBIUS

LA MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
  - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.